

6 - Action économique	
63 - Actions sectorielles	41.10
Aide à l'achat de reproducteurs pour la filière ovine	

PROGRAMME(S)

631P16 - Plan de compétitivité

TYPLOGIE DES CREDITS

EXPOSE DES MOTIFS

Le présent dispositif a vocation à soutenir les éleveurs ovins de la Région Bourgogne-Franche-Comté dans l'amélioration des performances de leur cheptel en prenant en compte les spécificités des territoires et les différents systèmes ovins, dans la calibration des produits en fonction des besoins des consommateurs, et dans l'amélioration de la robustesse et la résilience des cheptels face au changement climatique et dans l'anticipation, la transmission d'un cheptel sain.

En effet la génétique des troupeaux est un levier pour améliorer les résultats, les performances techniques et la rentabilité de l'atelier sur le long terme. Cet outil est aussi indispensable pour adapter les troupes et les systèmes au réchauffement climatique, produire des agneaux conformes aux exigences de l'aval (conformation, bien-être animal...), créer de la valeur ajoutée aux systèmes et les pérenniser.

Cette aide devra permettre de rediriger l'achat actuel des éleveurs ovins vers des reproducteurs qualifiés dans les élevages allaitant comme laitier en Bourgogne-Franche-Comté. Il s'agit d'une aide forfaitaire à l'achat de reproducteurs (agnelles et béliers) qui prend la forme d'une subvention. Les éleveurs qui souhaitent bénéficier de cette aide devront s'engager pour 3 ans minimum dans l'amélioration de la performance de leur troupeau, et devront déclarer au moins 50 brebis l'année du dépôt de dossier (sauf en cas de création de nouvelles troupes).

BASES LEGALES

- Règlement (UE) 2019/316 de la Commission du 21 février 2019 modifiant le règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur agricole
- Code Général des Collectivités Territoriales

DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION

OBJECTIFS GENERAUX :

Soutenir les éleveurs ovins de la région pour l'achat de reproducteurs (agnelles et béliers) qualifiés par un Organisme de Sélection agréé par le ministère de l'agriculture.

NATURE ET MONTANT DE L'AIDE :

- Nature de l'aide :

L'aide est attribuée sous la forme d'une subvention d'investissement (dans la limite du budget alloué).

- Montant de l'aide :

Il s'agit d'une aide forfaitaire dont le montant est fonction du nombre, de la nature et du genre des animaux.

- Les forfaits appliqués sont les suivants : 50 € par agnelle et 150 € par bélier.
- Le taux d'aide publique est plafonné à 100%.
- Le montant plancher de l'aide est fixé à 650 € par an.
- Le montant plafond est fixé à 5 000 € par an.

BENEFICIAIRES

Seule la filière élevage ovins (allaitants comme laitiers) est bénéficiaire de ce dispositif.

AU TITRE DE LA CATEGORIE « AGRICULTEURS » :

- Les agriculteurs personnes physiques ;
- Les agriculteurs personnes morales dont l'objet est agricole (Sociétés à objet agricole telles que GAEC, EARL, SARL, SCEA) ;
- Les établissements de développement agricole, d'enseignement agricole et de recherche qui détiennent une exploitation agricole et qui exercent une activité agricole réelle ;
- Les personnes morales ayant pour objet une activité agricole.

AU TITRE DE LA CATEGORIE « GROUPEMENTS D'AGRICULTEURS » :

- Groupements d'agriculteurs (dont l'objet est de créer ou de gérer des installations et équipements de production agricole au sens du L. 311-1 du Code rural et de la pêche maritime) ;
- CUMA ;
- Les organismes à objet agricole bénéficiant de l'agrément « ESUS » (Entreprise solidaire d'utilité sociale) ;
- Copropriété : les copropriétaires doivent respecter individuellement les conditions d'éligibilité énoncées ci-dessus.

Sont exclues :

- Les entreprises en difficulté ;
- Les entreprises actives dans le secteur de la production des semences forestières ou de plants forestiers ;
- Les entreprises faisant l'objet d'une injonction de récupération non exécutée, émise dans une décision antérieure de la commission européenne déclarant des aides illégales et incompatibles avec le marché intérieur.

CRITERES D'ELIGIBILITE

CRITERES RELATIFS A L'EXPLOITATION :

- Le siège de l'exploitation doit être situé en Bourgogne-Franche-Comté ;
- L'exploitation exerce une activité d'élevage d'ovins.

CRITERES RELATIFS A LA NATURE DU PROJET :

L'appui financier concerne l'achat d'agnelles et de béliers qualifiés pour :

- Les projets de création de troupe ovine avec ou sans installation ;
- Les projets d'agrandissement de troupeau ;
- Les projets d'amélioration de la qualité du troupeau existant.

CRITERES RELATIFS A LA NATURE DES REPRODUCTEURS :

Conditions d'éligibilité des béliers :

- Obligatoirement qualifiés par un Organisme de Sélection agréé par le ministère de l'agriculture ;
- Agés de moins de 24 mois au moment de leur arrivée dans l'élevage ;
- Obligatoirement génotypés ARR/ARR ;
- Période de détention obligatoire dans l'exploitation après achat de 1 an minimum. *

**Sauf en cas de mortalité*

Sont exclus les béliers de seconde main (ayant déjà appartenu à un élevage).

Conditions d'éligibilité des agnelles :

- Obligatoirement qualifiées par un Organisme de Sélection agréé par le ministère de l'agriculture ;
- Agées de moins de 12 mois au moment de leur arrivée dans l'élevage.

Sont exclues les agnelles de seconde main (ayant déjà appartenu à un élevage).

CRITERES RELATIFS AU NOMBRE DE REPRODUCTEURS :

- Minimum 10 agnelles par an ;
- Minimum 1 bélier par an ;
- Maximum de 1 bélier pour 50 brebis déclarées à l'aide ovine excepté pour les projets de création de troupe (pas de plafond concernant le nombre de béliers).

Sont exclus :

- Les dossiers de demandes d'aides pour l'achat de moins de 10 agnelles par an ;
- Les dossiers de demandes d'aides ne comprenant pas l'achat d'au minimum 1 bélier par an.

CONDITIONS

- Les éleveurs qui souhaitent bénéficier de cette aide devront s'engager pour 3 ans minimum dans l'amélioration de la performance de leur troupeau, et devront déclarer au moins 50 brebis l'année du dépôt de dossier ;
- En cas de création de nouvelles troupes, les demandeurs devront s'engager à respecter ces mêmes conditions d'obtention de l'aide ovine au bout de 3 ans à compter de la date de dépôt de leur dossier.

Ces engagements seront indiqués et formalisés dans la notification de subvention du bénéficiaire, après délibération du Conseil Régional (Assemblée plénière ou Commission permanente).

FINANCEMENT

L'aide régionale sera versée une fois par an pendant 3 ans sur production de :

- La liste des animaux achetés au cours de l'année N, accompagnée du certificat d'origine et de qualification des animaux ;
- Des factures acquittées correspondantes.

Le montant de l'aide versée est basé sur le montant des dépenses éligibles pour l'année N déterminé lors de la demande de subvention, et effectivement réalisées.

La preuve de l'acquittement est apportée :

- Soit sur chaque facture, par :
 - La mention du mode de règlement,
 - ET la date du règlement,
 - ET le numéro du chèque ou du virement ou du mandat.
- Soit par la fourniture des relevés de compte bancaire du bénéficiaire accompagnés des factures correspondantes liées à l'opération.

La ou les factures acquittées transmises seront accompagnées d'un état récapitulatif complété chaque année d'engagement, daté et signé selon le modèle qui sera transmis au porteur de projet en annexe de la lettre d'attribution de l'aide régionale qui lui sera adressée à l'issue du vote des subventions en instance délibérative.

PROCEDURE

La période d'éligibilité des dépenses est de 12 mois maximum. Une nouvelle demande doit être réalisée pour chaque nouvelle campagne (période de 12 mois).

Conformément au règlement budgétaire et financier, le bénéficiaire doit déposer sa demande d'aide à la Région avant le début de l'opération. Toute dépense engagée (devis signé, bon de commande, ...) avant la présentation de la demande d'aide par le bénéficiaire auprès de la Région rend cette dépense inéligible.

La demande peut être déposée sur la plateforme AIR, ou le cas échéant, en version papier à la Région à l'adresse suivante :

Madame la Présidente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
Service évolution des pratiques agricoles
17 Boulevard de la Trémouille
CS 23502
21035 DIJON CEDEX

Les pièces à fournir sont les suivantes :

- Attestation de minimis ;
- Dossier de demande d'aide complété ;
- Avis SIRENE + RIB ;
- Lettre de demande financière (signée de l'exploitation à l'adresse de la Région).

COMMUNICATION

Dérogation au RBF : le bénéficiaire de l'aide n'est pas soumis aux obligations de communication telles que prévues à l'article 4.4.2.

DECISION

L'aide est attribuée sur la base d'une délibération du Conseil régional (Assemblée plénière ou Commission permanente).

DISPOSITIONS DIVERSES

DUREE DE VALIDITE DU RI :

Le règlement d'intervention est applicable jusqu'au 31 décembre 2027.

ANNEXE :

Sont annexés au présent dispositif le document type de demande d'aide et l'état récapitulatif des dépenses (Annexes 1 et 2).

TEXTES DE REFERENCES

- Délibération n° 24AP.78 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 15 juillet 2024

REGLEMENT D'INTERVENTION

« AIDE A L'ACHAT DE REPRODUCTEURS POUR LA FILIERE OVINE »

-

Annexe technique et financière

Informations relatives à l'exploitation	
Raison sociale :	
Nom :	Prénom :
Adresse du siège :	Téléphone et mail :

La présente demande concerne :

- Une première demande
- Le renouvellement d'une demande

Description du projet (dans le cas du renouvellement d'une demande)

Date prévisionnelle de début des dépenses :

Date prévisionnelle de fin des dépenses :

Prévisionnel d'achat au titre de l'exercice en cours :

Type d'ovins	Nombre
Agnelles (minimum 10 par an)	
Bélier(s)* (minimum 1 par an)	

*Maximum 1 bélier pour 50 brebis déclarées à l'aide ovine excepté pour les projets de création de troupe (pas de plafond concernant le nombre de bélier)

Budget prévisionnel (à renseigner pour l'ensemble des demandes)

DEPENSES PREVISIONNELLES (HT)		RECETTES PREVISIONNELLES	
<i>Investissements prévus :</i>	<i>Montants prévus HT</i>	<i>Financements attendus</i>	<i>Montants prévus</i>
<p>Nombre d'agnelles achetées sur les 3 années du projet :</p> <p>Nombre de béliers achetées sur les 3 années du projet :</p>		<ul style="list-style-type: none"> - subvention Etat - subvention Région - subvention Département - autres (à préciser) : - - - autofinancement - 	
TOTAL DEPENSES HT		TOTAL RECETTES	

Fait à _____, le _____

Signature :

ETAT RECAPITULATIF DES DEPENSES - du 00/00/0000 au 00/00/0000*

Le présent état doit être complété en totalité et retourné accompagné des justificatifs de dépenses

* Indiquer les dates d'éligibilité des dépenses

Intitulé de l'opération : AIDE A L'ACHAT DE REPRODUCTEURS POUR LA FILIERE OVINE

Coût total éligible du projet (HT ou TTC) :

Montant de la subvention :

N° de dossier Air :

Nom fournisseur	N° de facture	Date de facture	Type d'ovins	Nombre d'ovins	Montant HT	Date de paiement
MONTANT TOTAL D'OVINS ET DES DEPENSES						

Je soussigné(e), Nom et prénom :

Fonction :

Entreprise :

Atteste exactes, conformes et acquittées les dépenses présentées

Date :

Signature et cachet :